



DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE BAYEUX
CANTON DE COURSEULLES
COMMUNE DE BANVILLE

Arrêté n° 2025-30

**ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
POSE D'UN ECHAFFAUDAGE POUR TRAVAUX DE
REFECTION DU MUR DE PIGNON
DÉVIATION DES PIÉTONS SUR LE TROTTOIR OPPOSÉ
INTERDICTION DE STATIONNER AU DROIT DU
CHANTIER
3 BIS RUE DES MAILLOTS
DU 31/03/2025 AU 14/04/2025 INCLUS**

LE MAIRE,

Vu la demande en date du **25 mars 2025** par Monsieur MARIE sis à 3bis rue des Maillots - 14480 BANVILLE, sollicitant l'autorisation d'occupation du domaine public du **31/03/2025 AU 14/04/2025 INCLUS** au droit de la propriété du **3bis rue des Maillots** pour des travaux du mur de pignon par l'entreprise **AGOSTINIS de Ver-sur-Mer** ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu le règlement général de voirie du 12/11/1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

Vu l'état des lieux ;

CONSIDERANT que pour maintenir la sécurité des riverains, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation dans la rue des Maillots sur la période du 31/03/2025 au 14/04/2025 inclus ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 –Autorisation et Implantation :

L'entreprise **AGOSTINIS de Ver-sur-Mer** est autorisée à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande : **occupation du trottoir, pose d'un échafaudage sur toute la longueur de la façade, déviation des piétons sur le trottoir opposé, pour travaux de réfection du mur de la propriété du 3bis rue des Maillots.**

ARTICLE 2 – Prescriptions techniques particulières

STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules sera interdit au droit de la propriété 3 bis rue des Maillots durant la durée des travaux.

DISPOSITIONS SPÉCIALES

Indiqué de deux panneaux de signalisation temporaire de type AK5 et par quelques cônes empiétant sur le bord de la chaussée d'environ 10 mètres sur la zone de travail.

La libre circulation des piétons devra être assurée en toute sécurité, ils seront déviés sur le trottoir opposé en amont et en aval du chantier.

L'entreprise AGOSTINIS s'engage à ne pas déverser de gravats sur la chaussée et de les ramasser très rapidement.

ARTICLE 3- Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.